

**MAIRIE
DE
NEUVY-2-CLOCHERS
(CHER)**

26/2024

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : 11
présents : 8
votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre le vingt six du mois d'août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19.08.2024
Date de publication : 19. 08. 2024

Présents : MM LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, MARTIN Isabelle, BUSEYNE Bernard, TURPAULT Jean-François, CAMBIER Jean-Jacques, REVERDY Anne. DERBIER Cédric
Absents excusés : LECLERC Nathalie, HAUTIN Patrick, COUSIN Anne-Marie.

Mme MARTIN Isabelle a été élue secrétaire

Objet : Délibération pour l' APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/06/ 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 10 juin 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de COUSIN Anne-Marie

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2024

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire, LEGERET Isabelle

La secrétaire de séance, MARTIN Isabelle



Date de publication papier le 06 09 2024



**MAIRIE
DE
NEUVY-2-CLOCHERS
(CHER)**

27/2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : 11
présents : 8
votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre le vingt six du mois d'août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19.08.2024

Date de publication : 19. 08. 2024

Présents : MM LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, MARTIN Isabelle, BUSEYNE Bernard, TURPAULT Jean-François, CAMBIER Jean-Jacques, , REVERDY Anne. DERBIER Cédric

Absents excusés : LECLERC Nathalie, HAUTIN Patrick, COUSIN Anne-Marie.

Mme MARTIN Isabelle a été élue secrétaire

Objet : Délibération renouvellement de la convention avec la Poste

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention existe entre la Poste et la Commune pour la présence postale dans notre commune.

Cette convention est arrivée à terme, il s'agit de décider son renouvellement et sa durée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention avec La Poste pour une durée de 9 ans

Il donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer ladite convention.

Pour copie conforme,

Le Maire, LEGERET Isabelle

La secrétaire de séance, MARTIN Isabelle

Date de publication papier le 06 09 2024

**MAIRIE
DE
NEUVY-2-CLOCHERS
(CHER)**

28/2024

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : 11
présents : 8
votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre le vingt six du mois d'août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19.08.2024

Date de publication : 19. 08. 2024

Présents : MM LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, MARTIN Isabelle, BUSEYNE Bernard, TURPAULT Jean-François, CAMBIER Jean-Jacques, , REVERDY Anne. DERBIER Cédric

Absents excusés : LECLERC Nathalie, HAUTIN Patrick, COUSIN Anne-Marie.

Mme MARTIN Isabelle a été élue secrétaire

Objet : Délibération pour la mise en place d'une convention entre la commune et l'association « Des géologues du Sancerrois »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une demande faite par l'association « Des géologues du Sancerrois » qui consiste en la mise à disposition des caves de la Tour au site de Vesvre pour installer une exposition de la maison de la géologie de Yves COPPENS.

La parole est donnée à Isabelle MARTIN.
Elle expose les termes de la convention.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité de la mise à disposition des caves de la Tour au site de Vesvre pour installer une exposition de la maison de la géologie de Yves COPPENS. Une convention sera mise en place et madame le maire est autorisée à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire, LEGERET Isabelle

La secrétaire de séance, MARTIN Isabelle



Date de publication papier le 06/09/2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : 11
présents : 8
votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre le vingt six du mois d'août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19.08.2024

Date de publication : 19. 08. 2024

Présents : MM LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, MARTIN Isabelle, BUSEYNE Bernard, TURPAULT Jean-François, CAMBIER Jean-Jacques, , REVERDY Anne. DERBIER Cédric

Absents excusés : LECLERC Nathalie, HAUTIN Patrick, COUSIN Anne-Marie.

Mme MARTIN Isabelle a été élue secrétaire

Objet : Création d'un emploi permanent (8.5/35^{ème})

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de AGENT TECHNIQUE à temps non complet , soit 8.5/35^{ème}) pour travaux d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1 er janvier 2025

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade de agent technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique . Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut-être prolongée, dans la limite d'une durée totale de

deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 IM 340

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025

Exemple : SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
AGENT TECHNIQUE		C	2	2	TC
AGENT TECHNIQUE		C	0	1	TNC 8.5/35 ^{ème}

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire, LEGERET Isabelle

La secrétaire de séance, MARTIN Isabelle





Date de publication papier le 06/09/2024



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : 11
présents : 8
votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre le vingt six du mois d'août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19.08.2024

Date de publication : 19. 08. 2024

Présents : MM LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, MARTIN Isabelle, BUSEYNE Bernard, TURPAULT Jean-François, CAMBIER Jean-Jacques, , REVERDY Anne. DERBIER Cédric

Absents excusés : LECLERC Nathalie, HAUTIN Patrick, COUSIN Anne-Marie.

Mme MARTIN Isabelle a été élue secrétaire

Objet : Création d'un emploi permanent (8.5/35^{ème}). Annule et remplace la délibération 29-2024 (erreur matérielle)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet , soit 8.5/35^{ème}) pour travaux d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1 er janvier 2025

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique Territorial..

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique . Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu qui ne peut excéder un an. Sa durée peut-être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 IM 340

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025

Exemple : SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S)* ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial.		C	2	2	TC
Adjoint Technique Territorial.		C	0	1	TNC 8.5/35 ^{ème}

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire, LEGERET Isabelle

La secrétaire de séance, MARTIN Isabelle

Date de publication papier le 16 septembre 2024